



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014112-0001 - Arrêté préfectoral BINUR/2014/071 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée « LE TRAIL DU FACTEUR » organisée le 27 avril 2014

..... 1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014112-0001

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 22 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral BINUR/2014/071 portant autorisation de l'épreuve pedestre dénommée « LE TRAIL DU FACTEUR » organisée le 27 avril 2014

PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ BINUR/2014/ 071
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LE TRAIL DU FACTEUR »
ORGANISEE LE 27 AVRIL 2014**

Le Préfet du LOT,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Le Trail du Facteur » présenté par l'Association « A.C Gigouzac / Saint-Germain » en date du 27 février 2014 ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexé ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance GROUPAMA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'Association « A.C Gigouzac / Saint-Germain » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « Le Trail du Facteur », le 27 avril 2014 sur le territoire de la commune de MAXOU.

Itinéraire : Circuit « Mémé du Quercy » : 22 Km

Circuit « Crédit agricole » : 12 Km

Randonnée pédestre de 10 km et marche nordique.

Départ et arrivée de la course – commune de MAXOU - lieu-dit « Brouelles »

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront par ailleurs sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs.

Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

Les signaleurs devront tenir tous les points dangereux de l'itinéraire. Les coupures d'axes des voies publiques ouvertes à la circulation devront être tenus par des signaleurs avec la plus grande vigilance.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le maire de MAXOU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Madame Sylvie BACH, domicilié « Les Carrières » 46090 MAXOU, responsable de la manifestation.

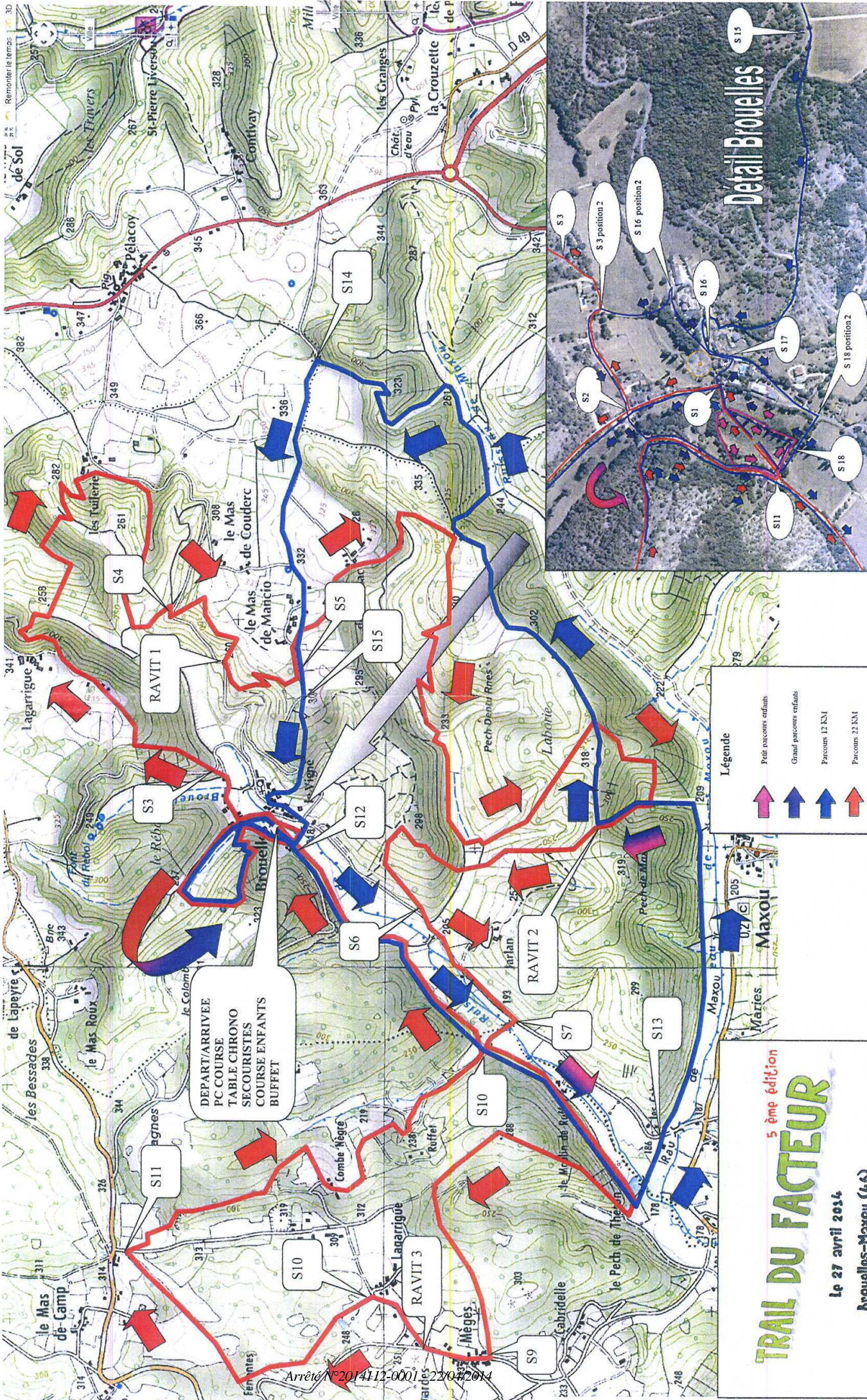
Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

A Cahors, le 22 avril 2014

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau,

Signé :

Michel BATS



TRAIL DU FACTEUR
 5^{ème} édition
 Le 27 avril 2014
 Brouelès-Maxou (46)

Liste des signaleurs agréés

| NOM – Prénom Nom de jeune fille éventuellement | Date de naissance | Adresse | Numéro du permis de conduire |
|---|--------------------------|--|--|
| BACH FRANCIS | 25/01/1950 | Les Carrières 46090 MAXOU | 82657 délivré par le préfet du Lot |
| BERLOT CHRISTIAN | 10/10/1942 | Les Maries 46090 MAXOU | 134972 délivré par le préfet de l'Indre et Loire (37) |
| BERTRANDIAS JEAN MICHEL | 09/12/1951 | 17 rue de la plaine 47310 ROQUEFORT | 47-69-7975 délivré par le préfet du Lot et Garonne (47) |
| BOREL XAVIER | 04/09/1972 | Hameau du Chemin des Fées 46250 CAZALS | 901095320121 délivré par le sous-préfet de Montmorency (95) |
| CANELLA ÉRIC | 10/03/1968 | Mas de Moncio 46090 MAXOU | 860291201330 |
| CLAVIÈRES CLAUDE | 28/04/1947 | Champ du Lac 46150 CRAYSSAC | 1508976531 délivré par le préfet du Lot |
| COMBES FRANCIS | 12/01/1959 | Mas de Naussac 46090 MAXOU | 770546100251 délivré par le préfet du Lot |
| COUDERC JEAN-PIERRE | 02/12/1949 | Les Poujots 46090 MAXOU | 85173 délivré par le préfet du Lot |
| CUBAYNES JEAN PIERRE | 02/08/1946 | 46150 MECHMONT | 68367 délivré par le préfet du Lot |
| DELMON VÉRONIQUE | 15/08/1977 | Hameau du Chemin des Fées 46250 CAZALS | 950346100242 délivré par le préfet du Lot |
| DIDIERLAURENT BERNARD | 30/11/1952 | Revel 46090 MAXOU | 7.419/71 délivré par le préfet des Vosges (88) |
| DUBOIS NOËL | 24/12/1944 | 122, chemin des Tourterelles 46000 CAHORS | 72230 délivré par le préfet du Lot |
| DUNNING LES | 02/05/1948 | Brouelles 46090 MAXOU | 3174589315 délivré à Weert (Pays-Bas) |
| DUNNING SUNNY | 04/03/1952 | Brouelles 46090 MAXOU | 32408792061 délivré à Kreis Heinsberg (Allemagne) |
| FAURIE-GRÉPON JÉRÔME | 06/06/1974 | Le Bourg 46090 MAXOU | 920546100196 délivré par le préfet du Lot |

| | | | |
|------------------------------|------------|--|---|
| GÉRARDIN CHRISTIAN | 13/07/1947 | Les Poujots 46090 MAXOU | 2013637 délivré par le préfet de Paris (75) |
| GRAS GÉRARD | 23/09/1949 | Mas de Lacombe 46090 MAXOU | 230759 délivré par le préfet du Lot |
| HOUSTY JEAN MARIE | 12/05/1946 | Mas del Sol 46090 FRANCOULES | 810646105001 délivré par le préfet des Hauts de Seine |
| LAFUSTE JEAN-PIERRE | 21/03/1945 | Chemin des Granges 46090 LE MONTAT | 31/6610380 délivré par le sous-préfet de Saint-Gaudens (31) |
| LAFUSTE NICOLAS | 23/02/1977 | Brouelles 46090 MAXOU | 950846100066 délivré par le préfet du Lot |
| LEFÈBVRE JACQUES | 10/09/1964 | 8 av du Général Grollier 34570 PIGNAN | 821093111227 délivré par le préfet de Seine Saint Denis (93) |
| MAURY LAURENT | 01/06/1975 | Les Tuileries 46090 MAXOU | 930212200040 délivré par le préfet de l'Aveyron (12) |
| MOURGUES JEAN-LUC | 13/09/1954 | Bos Nègre 46150 ST-DENIS CATUS | 1231 délivré par le préfet du Lot |
| MOURGUES Véronique | 05/03/1959 | Bos Nègre 46150 ST-DENIS CATUS | 10431311414 délivré par le préfet du Lot |
| SABOT AIMÉ | 25/10/1948 | Brouelles 46090 MAXOU | 78197 délivré par le préfet du Lot |
| SABOT MONIQUE | 21/09/1948 | Brouelles 46090 MAXOU | 87358 délivré par le préfet du Lot |
| SALAS JOSÉ | 18/04/1975 | Les Poujots 46090 MAXOU | 930146100383 délivré par le préfet du Lot |
| SANCHEZ-RIVAIL MICHEL | 15/09/1957 | Les Maries 46090 MAXOU | 780475150275 délivré par le sous-préfet d'Antony (92) |
| SEIFRIED JEAN-CLAUDE | 24/07/1946 | La Rosière 46000 CAHORS | 78/460730 délivré par le préfet des Yvelines (78) |
| SORDI JEAN-PIERRE | 30/10/1947 | Cap de la Féré 46150 CATUS | 77197 délivré par le préfet de Tarn et Garonne (82) |
| SOULIÉ DOMINIQUE | 20/09/1963 | Brouelles 46090 MAXOU | 81084610011 délivré par le préfet du Lot |

| | | | |
|---------------------------|------------|--------------------------------------|--|
| VIGOUROUX FRANCINE | 26/06/1956 | 35, rue St-Exupéry 46090 PRADINES | 761146100230 délivré par le préfet du Lot |
| VITRAC YVES | 08/07/1931 | Les Carrières 46090 MAXOU | 33151 délivré par le préfet du Lot |
| VIVIER JEAN-LUC | 21/01/1955 | Les Carrières 46090 MAXOU | 760376303211 délivré par le préfet de Seine Maritime (76) |